



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres techniques régionaux de la consommation

Question écrite n° 71133

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la situation dramatique dans laquelle se trouve depuis quelques semaines la chambre de consommation d'Alsace suite au report de crédit effectué sur l'année 2002. Ce report de crédit, équivalent à presque 40 % de la subvention de fonctionnement de l'Etat, a été annoncé à la fin du troisième trimestre, période à laquelle toutes les actions prévues pour l'année sont déjà engagées, ne permettant ainsi que des « inflexions à la marge » sur le budget de fonctionnement. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la régulation budgétaire du Gouvernement et s'appuie sur le constat que la majorité des centres techniques régionaux de la consommation (CTR) dispose de réserves financières suffisantes allant au-delà du fonds de roulement raisonnablement nécessaire dans le contexte des règles de financement public. Or l'importance de la trésorerie de la chambre de consommation d'Alsace constatée en décembre 2000 permettait pour l'essentiel de régler le solde des dettes concernant l'année 2000 et ne représentait que 1,7 mois de fonctionnement. Bien qu'un fonds d'urgence ait été alloué afin d'éviter un découvert bancaire dès la fin de décembre 2001, il reste cependant à cette date à payer le solde des dettes de l'année 2001 et à préfinancer plusieurs mois de fonctionnement avant l'obtention des premières subventions pour l'année 2002. Aussi, sans un versement du solde 2001 en début d'année prochaine, la chambre de consommation d'Alsace est menacée d'être en situation de cessation de paiement au courant du premier trimestre 2002. Afin d'assurer sa pérennité, il lui demande de prendre toutes dispositions pour permettre de débloquer la situation financière de la chambre de consommation d'Alsace.

Texte de la réponse

Le total des crédits d'aide au mouvement consommateur s'élève dans le budget 2001 à 7,72 millions d'euros. Il est prévu dans le projet de loi de finances pour 2002 de reconduire ce montant, ce qui conforme la volonté du Gouvernement de soutenir l'appui financier au mouvement consommateur dont la vitalité témoigne du rôle social et économique joué par les associations de consommateurs. Dans le cadre de la régulation budgétaire intervenue en cours d'année, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a décidé un report sur 2002 de 0,76 million d'euros. Cette décision budgétaire est intervenue au moment du versement des dotations prévues pour les CTRC, et a donc pesé sur les subventions effectivement perçues par ces centres. La situation des CTRC pour faire face à ce report de crédits n'est pas apparue homogène. En effet, selon l'examen auquel la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a procédé au vu des documents financiers produits, la majorité des centres a disposé de réserves financières allant au-delà du fonds de roulement raisonnablement nécessaire dans le contexte des règles de financement public. Dans ce cas, l'utilisation des réserves financières disponibles a contribué à faire face à cette situation et à normaliser la gestion des CTRC. Toutefois, le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a demandé à ses services d'approfondir rapidement et individuellement la situation de chacun des centres concernés, et sur la base du résultat de cet examen, a sollicité auprès du secrétariat d'Etat au Budget une levée immédiate de report permettant de faire face aux

besoins avérés. Ainsi a-t-il été décidé une levée du report de 305 907 euros (soit 2 006 620 francs), somme correspondant à l'évaluation des besoins réalisée par la DGCCRF. Le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a annoncé cette décision favorable à une délégation des CTRC reçue le 15 novembre 2001, et a demandé à la DGCCRF d'engager sans délai les versements correspondants, la chambre de la consommation d'Alsace étant ainsi admise à percevoir un complément de 23 359,76 euros (153 230 francs).

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71133

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7378

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 605